



## Compte-rendu de réunion

Objet : réunion avec la Secrétaire d'Etat Madame Emmanuelle Wargon le 14 février 2020

### Participants :

- Bernadette Kaars, présidente Fédération Vent d'Anjou
- Elisabeth Gautier, secrétaire générale Fédération Vent de Colère
- Daniel Steinbach, président Fédération Vent de Colère
- Francis Monamy, administrateur de VMF
- Patrice Cahart, vice-président Demeure Historique
- Benoît de Sagazan, vice-président Patrimoine Environnement
- Bruno Ladsous, administrateur de Sites et Monuments \* co-secrétaire TNE Occitanie Environnement
- Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'Etat
- Jack Azoulay, directeur de Cabinet
- Sophie Morlon, directrice de la DEC
- Nicolas Clausset, directeur-adjoint de la DGEC

### Interventions liminaires :

La Secrétaire d'Etat introduit la réunion en rappelant qu'elle fait suite à la réunion du 15 avril 2019 à l'origine du début de réflexion posé par le ministère sur la problématique d'acceptabilité.

Le propos préliminaire (B. Ladsous) fait état d'un hiatus entre deux orientations, l'une inspirée de l'enjeu majeur qu'est le respect de l'environnement sur lequel sont parfaitement alignés la Charte de l'environnement (loi constitutionnelle 01.03.05), les avis des Académies, de la Cour des Comptes, la commission d'enquête parlementaire de 2019, la Secrétaire d'Etat elle-même à Rullac le 27 août, le président de la République le 14 janvier à Pau, le Conseil constitutionnel le 31 janvier 2020, l'autre plus technique visant à investir dans des EnR intermittentes notamment l'éolien sans la moindre garantie d'atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

Il résulte de cette dernière orientation des lésions prouvées à l'environnement, des souffrances infligées aux ruraux, aux pêcheurs, notamment.

Ce que demandent les associations avant tout, c'est l'application pleine et entière de la Charte de l'Environnement, passant par une programmation pluriannuelle de l'énergie inspirée de la proposition alternative déposée le 17 janvier 2020 (quelles suites ?) et par des réponses convenables aux 23 demandes formulées par certaines de nos organisations, étant précisé que chaque organisation présente a sa sensibilité propre.

L'accent est mis sur la première d'entre elle (revenir sur le régime dérogatoire du seuil de déclenchement des émergences sonores), les autres demandes faisant référence aux propos de la Secrétaire d'Etat le 27 août 2019 : « ... il faut retravailler l'équilibre territorial du développement éolien, en fonction non plus seulement de la capacité technique du territoire et de son gisement en vent, mais en fonction de son histoire et de sa sensibilité à ce type de projets, de la nécessité de protection de ses paysages et de sa biodiversité ... La question économique ça vient après, c'est de 2<sup>ème</sup> rang par rapport à la seule question importante de l'ensemble {énergie, paysages, biodiversité}. ». Il est alors rappelé la demander d'un **moratoire**, y compris pour l'éolien offshore compte tenu des orientations issues du colloque du 22 janvier au Parlement européen, recommandant que les connaissances scientifiques portant sur les impacts de

l'éolien sur le milieu marin soient enrichies, et qu'après seulement il en soit retiré des décisions appropriées.

B. Kaars et Elisabeth Gautier font remonter la colère des populations, évoquant la violence et la brutalité d'un éolien qui s'impose pour 20 ans et souvent plus, en s'appuyant notamment sur :

- des photos
- des cartes démontrant combien sont peu respectées les règles ou recommandations en matière d'encerclement et de saturation tant visuelles que, plus généralement, pour le cadre de vie des riverains : aucune perspective d'harmonie dans ces pratiques.
- le constat d'une passivité de l'autorité préfectorale, notamment en matière de :
  - \* suivi des prescriptions légales de tous types (nuisances sonores, biodiversité ...), qui accroît la cruauté du phénomène éolien et fait monter la colère.
  - \* détournement avéré par les opérateurs des règles et des méthodologies qui, en matière de saturation et d'encerclement, pourraient soulager les riverains si l'autorité préfectorale était plus vigilante à les faire imposer.

Des exemples chiffrés en sont donnés sur des projets qui au regard des indices officiels (occupation de l'horizon, densité sur les horizons occupés, respiration) n'auraient jamais dû être acceptés ni même instruits. Image de la choucroute quotidiennement imposée dans des assiettes de plus en plus larges.

Le moment est donc venu, est-il relevé, de faire enfin protéger la population :

- en décidant d'étendre à l'éolien les dispositions générales du code de la santé publique.
- en faisant mieux appliquer la réglementation, y compris au titre des impacts cumulés des projets quels que soient leurs statuts respectifs (en exploitation, en instruction, en projet)

D. Steinbach relaye cette demande et l'élargit aux projets situés dans les PNR, sur les crêtes en montagne (la loi Montagne est vidée par ses projets de sa substance profonde), en forêt : il illustre son propos par d'autres exemples dont il découle déforestation, artificialisation croissante des sols, tentatives de détruire des lieux de prestige ou de mémoire sous couvert de la passivité de l'autorité.

Il précise qu'il préfère apporter des témoignages afin que l'autorité se ressaisisse plutôt que de participer à des commissions visant à répartir autrement les nuisances de l'éolien.

Il ajoute que le moment est venu pour le ministère de faire œuvre de transparence sur les coûts en publiant les aides d'Etat aux EnR incluant l'éolien, comme l'y a invité la Commissaire européenne Vestager par un courrier du 12 décembre 2016.

P. Cahart souhaite réinterroger la légitimité de l'éolien au regard de son utilité pour le climat (réf. la déposition du président de la CRE à la Commission Aubert), constatant que devant cette évidence d'une utilité négative la PPE justifie les projets éoliens par le souci de diversifier le mix. Or, notre mix étant déjà à la fois décarboné et diversifié, rien ne vient justifier la destruction de nos paysages et du cadre de vie des riverains, a fortiori compte tenu du niveau d'investissement requis pour implanter ces machines dont la hauteur est croissante, passant en quelques années de 70 m à 200 m et plus.

Il recommande un large moratoire (10 années) afin de permettre l'émergence de solutions décarbonées durables et, en attendant, de travailler à des distances d'éloignement plus justes ainsi qu'à des solutions permettant d'éviter le mitage, suggérant en particulier de généraliser les appels d'offres.

F. Monamy s'attache à deux sujets complémentaires l'un de l'autre :

1. l'absence de toute planification :

Il en retrace l'historique, évoquant les outils abandonnés (ZDE qui intégraient les paysages et la biodiversité parmi leurs critères et associaient les élus) ou quasi tous annulés par suite

de l'absence d'une évaluation environnementale (SRE-SCRAE), ou inopérants (PLU et cartes communales). Avec pour conséquence que les préfets agissent au coup par coup, sans vue d'ensemble, sans harmonisation. Cette carence est d'autant plus grave que les ABF ne peuvent intervenir efficacement que dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ce périmètre est à l'évidence inadapté à des machines qui dépassent aujourd'hui les 200 mètres. Il est donc indispensable de déployer au plus vite une planification réellement opérationnelle, en premier lieu pour la préservation des paysages et du patrimoine historiques, et faire en sorte que les ABF soient appelés à donner leur accord à tout projet éolien situé à proximité des monuments historiques, un nouveau périmètre devant être fixé en considération de la hauteur des machines (par ex. 5 fois la hauteur des éoliennes en cause).

## 2. la dégradation des conditions de la délivrance des autorisations éoliennes :

Une autorité pour prendre une bonne décision sur des sujets aussi complexes doit s'appuyer sur un conseil éclairé. Or, les autorisations délivrées s'appuient de moins en moins sur un regard pertinent et opposable en matière d'insertion paysagère ou au regard des enjeux sur la biodiversité, en témoignent différentes évolutions récentes :

- le décret du 12 décembre 2019 dispense nombre de projets de l'avis du CNPN en matière de destruction d'espèces protégées.
- la consultation des CDNPS, dont l'avis n'était pas un avis conforme, n'est désormais plus obligatoire.
- la renonciation à consulter les instances des parcs naturels marins (décret 12.07.18), visiblement en suite de la consultation du PN marin des estuaires picards dans l'affaire du Tréport en 2018
- la renonciation aux enquêtes publiques engagée par le décret du 24.12.19

dont il résulte un renforcement de la non-qualité visible des décisions prises par l'autorité administrative et un renforcement de l'inacceptation des projets par les habitants.

C'est la crédibilité de l'autorité de l'Etat qui est ainsi mise en cause : la réponse est dans une planification devenue nécessaire (au meilleur niveau, probablement départemental) et par des procédures de consultation renouvelées et adaptées aux enjeux. Il y a urgence.

B. de Sagazan évoque enfin un dialogue amorcé en 2017 avec le ministère de la Culture qui devait associer le ministère de l'écologie afin d'établir une Charte et qui à l'évidence a tourné court. Il demande sa réactivation en logique interministérielle et précise que Patrimoine Environnement y participera.

## Réponses apportées :

### 1. Sur le fond (PPE 2019-2028) :

La Secrétaire d'Etat et la directrice de l'énergie rappellent leur conviction que l'éolien est nécessaire au mix énergétique au regard d'une part d'un nucléaire dont le poids est jugé trop élevé (risques spécifiques, diminution constatée des étiages de nos fleuves), d'autre part d'une hydraulique dont le potentiel de développement serait plutôt en diminution. Le ministère n'entend donc pas se priver de technologies matures telles que l'éolien dont le prix a fortement baissé et qui en outre évitent d'émettre des gaz à effet de serre, ne serait-ce que parce que selon lui ces capacités (y compris photovoltaïque et, dans certaines conditions, la méthanisation) permettent d'effacer des capacités fossiles chez nos voisins. Il précise à cet égard qu'il ne faut pas, en matière d'électricité, raisonner seulement en moyenne mais bien prendre en compte les situations de consommation de pointe.

Le ministère ajoute qu'il travaille aussi sur la réduction des consommations d'énergie, affectant des moyens importants à la rénovation énergétique des bâtiments et aux transports alternatifs.

B. Ladsous ayant rappelé sa conviction qu'une alternative à la PPE projetée est possible et précisé en quoi consiste l'alternative proposée par les associations le 17 janvier, la Secrétaire d'Etat conclue que les contenus de la PPE projetée évolueront peu désormais. Les décisions sont prises, à quelques nuances près.

### 2. Sur l'éolien proprement dit (qualité des décisions, procédures, suivi) :

La Secrétaire d'Etat exprime sa conviction croissante qu'il faut devenir plus directif envers les porteurs de projets. Elle donne accord pour travailler sur les champs suivants :

1. mettre en place un groupe de travail spécifique sur les nuisances sonores et les responsabilités de l'autorité préfectorale en matière de contrôle de ces nuisances. Copiloté par DGEC et DGPR.

#### Périmètre de travail :

- clarifier les questions juridiques (notamment la portée de l'arrêté de 2011)
  - travailler sur les demandes des associations relatives à la santé :
    - . réaligner l'éolien sur le code de la santé publique (réf. art. 1 charte de l'environnement)
    - . lancer l'étude épidémiologique demandée (réf. Académie de Médecine 2017 et ANSES 2017)
    - . prendre en compte les basses fréquences
  - travailler sur la qualité de la mesure y compris lors des études d'impact.
  - travailler sur la qualité du suivi et des contrôles.
2. travailler spécifiquement sur les 23 propositions techniques émises et y apporter des réponses. (probablement copiloté par DGEC et DGPR).
  3. inviter plus d'associations à participer au groupe de travail sur le paysage déjà constitué.

Celui-ci a vocation, en concertation avec le ministère de la culture, à formuler des propositions pour :

- une planification du développement éolien : rendue prescriptive et opposable (instruction interministérielle ?) tout en s'appuyant chaque fois que possible sur un niveau départemental.
- sous copilotage DGEC-DHUP (direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, au sein de la DGALN), la définition d'une doctrine nationale pour la protection des paysages (paysages lointains mais aussi paysages du quotidien/ lieux de vie), notamment en vue de mieux évaluer les phénomènes de co-visibilité, de saturation visuelle et d'encercllement.  
La CSSPP (comm. sup. des sites, perspectives et paysages) sera resollicitée pour émettre un 1<sup>er</sup> avis en mars.

Il s'y ajoutera une **réflexion spécifique sur les Parcs Naturels Régionaux**, lieux qui ne sont pas que naturels, qui ne sont pas que paysages et lieux de biodiversité.

Notas :

\* suivre de près une décision prochaine concernant la généralisation des appels d'offres (demande n°21/23), qui intègrerait un abaissement du seuil et des critères plus précis.

\* veiller à faire prendre en compte la question de l'éloignement, en lien avec les paysages du quotidien : convaincre qu'on ne peut plus ignorer la taille et la puissance renforcée des machines (500 m °/ hauteur 70 m en 2015 ça ne peut pas devenir autre chose que 1500 m °/ hauteur 200 m) + cf. autres pays.